

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 04 mars 2026 à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., GERLITZER N., CHULMANN F., DEHON A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y, RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : SCHOIRFER R. à ROUSSEL A, MORTON J-L. à AUGEREAU F., CHABAILLE B. à BERNARD F, GUIMPIED D. à TANGUY M.

Absents(es) : DUBOS Y., CHABAUD A.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHULMANN

Nombre de Présents ;; 21 Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2026/2026-08

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 pour le BP 2026 – SERVICE AERODROME /2026-09

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Franck BERNARD, délibère sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 de l'aérodrome.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ne peut être arrêté à ce jour en raison d'un dysfonctionnement informatique affectant les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Considérant que cette situation ne permet pas la production du CFU définitif dans les délais habituels ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'instruction M57, la reprise anticipée des résultats est autorisée sur la base des éléments provisoires transmis par le comptable public ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité budgétaire et d'adopter le budget primitif dans les délais réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 23– Contre : 0– Abstentions : 1), (M. LE BAIL absent).

DECIDE :

Article 1 – Reprise anticipée du résultat de fonctionnement

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2025	45 897,46 €
Recettes d'exploitation 2025	34 333,56 €
Résultats d'exploitation 2024 reporté	39 658,60 €
Excédent de clôture	28 094,70 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses d'investissement 2025	13 097,00 €
Recettes d'investissement 2025	7 999,50 €
Résultat d'investissement 2024 reporté	21 632,96 €
Excédent de clôture	16 535,46 €

Excédent global de clôture : 44 630,16 €

Affectation :

Report en section de fonctionnement (compte R 002) **28 094,70 €**

Report en section d'investissement (compte R 001) **16 535,46 €**

La présente reprise fera l'objet d'un ajustement le cas échéant lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Article 2 – Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

3. Vote du Budget 2026 du SERVICE AERODROME/2026-10

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget principal 2026 mis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépense : 54 257,00 €
Recette : 54 257,00€

Equilibré par la même somme en dépenses et en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :42 066,00 €
Recettes : 42 066,00 €

Equilibré par la même somme en dépenses et en recettes

4. Reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 pour le BP 2026 - BUDGET COMMUNAL/2026-11

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Franck BERNARD, délibère sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 COMMUNAL.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ne peut être arrêté à ce jour en raison d'un dysfonctionnement informatique affectant les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Considérant que cette situation ne permet pas la production du CFU définitif dans les délais habituels ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'instruction M57, la reprise anticipée des résultats est autorisée sur la base des éléments provisoires transmis par le comptable public ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité budgétaire et d'adopter le budget primitif dans les délais réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 – Contre : 1 – Abstentions : 3), (M. LE BAIL absent)

DECIDE :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

Section de Fonctionnement		
Dépenses d'exploitation	-	4 234 128,79 €
Recettes d'exploitation		4 303 620,77 €
Résultat d'exploitation reporté		1 368 629,56 €
Excédent de clôture		1 438 121,54 €
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	-	1 229 698,34 €
Recettes d'investissement		732 630,80 €
Excédent d'investissement reporté		194 442,01 €
déficit de clôture	-	302 625,53 €
Restes à réaliser		
Dépenses d'investissement	-	1 401 974,58 €
Recettes d'investissement		3 048 341,30 €
Excédent global de clôture :		2 781 862,73 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	302 625,53 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 135 496,01 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	- 302 625,53 €

La présente reprise fera l'objet d'un ajustement le cas échéant lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Article 2 – Inscription budgétaire : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

5. Vote du budget COMMUNAL 2026 /2026-12

L'article L. 2123-24-1-1 de la loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 impose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état récapitulatif est communiqué.

---*---

- Vu la communication des indemnités perçues par les conseillers municipaux,
- Vu la commission des finances du 13 février 2026
- Vu la présentation du budget 2026,

Le Conseil municipal, à la majorité (Pour :21; Contre :4; Abstention :0)

- APPROUVE le budget principal 2026 comme suit :

BUDGET 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 522 898,29 €
	Recette :	5 258 506,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	8 471 719,83 €
----------------------------	----------------

Equilibrée par la même somme en dépenses et en recettes

- AUTORISE, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au taux maximum soit 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026 /2026-13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
- Vu la commission des finances du 13 février 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 21; Contre : 3 ; Abstention : 1) :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit:

Taxes Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

7. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)/2026-14

La constitution de provisions pour dépréciation d'actifs constitue une **dépense obligatoire** pour les collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article **R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales**.

Ces provisions ont pour objet de constater, de manière prudente et sincère, le **risque d'irrécouvrabilité des créances** détenues par la collectivité.

Il convient, à ce titre, d'évaluer chaque année, lors du vote du budget primitif de l'exercice N, le montant des provisions à constituer ou à ajuster, en combinant :

- les informations transmises par le **comptable public**,
- et l'application d'un **taux de dépréciation progressif**, déterminé en fonction de l'ancienneté des créances, selon le barème suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	provision sur créances non recouvrées antérieures à 2023	provision sur créances non recouvrées année 2023	provision sur créances non recouvrées année 2024
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %
compte de tiers	3 487,00 €	3 702,02 €	2 949,20 €
débiteurs divers	26,52 €	- €	
Provisions 2025- compte de tiers	3 487,00 €	1 851,01 €	737,30 €
Provisions 2025- débiteurs divers	26,52 €	- €	- €

	pour compte de tiers	débiteurs divers
provisions	6 392,98 €	534,00 €
besoins en provisions 2026	6 075,31 €	26,52 €
a provisionner compte 6817		
reprise de dotation compte 7817	-317,67 €	-507,48

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :21 ; Contre :3 ;Abstentions : 1),

1. APPROUVE le mode de calcul et de fixation des provisions pour créances douteuses, tel que détaillé ci-dessus, fondé sur l'ancienneté des créances et le niveau de risque d'irrecouvrabilité ;
2. PREND ACTE de la reprise de provision pour un montant de 825,15 €, imputée au compte 7817 ;
3. AURORISE Monsieur le Maire à procéder à la reprise des provisions constituées pour comptes de tiers, à hauteur des montants correspondant :
 - o aux créances admises en non-valeur (compte 6541),
 - o et aux créances éteintes (compte 6542),

Dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.

8. Information sur les cessions et acquisitions immobilières /2026-15

Présentation du bilan des cessions et acquisitions, opérées en 2025 selon l'état ci-joint :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Superficie	délibération	Cessionnaire	Montant	Objet
ACQUISITIONS							
terrain	La Grande Mare	ZC 549	00ha 04a 66ca	21/09/2022	Mme CARADEC	4 194,00 €	à usage de terrain
terrain	49, rue Chanoine Boulogne	AN 67	00ha 04a 55ca	23/06/2025	Etablissement public Foncier de Normandie	73 113,20 €	terrain à bâtir
CESSIONS							

Ce bilan sera annexé au compte financier unique 2025.

9. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, Parcelle AD 15/2026-16

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Les services cadastraux ont assuré que Monsieur BECUE Jacques, décédé le 19 septembre 1982 était propriétaire du terrain situé rue des Vignes au Hameau de Ferrières, Parcelle section AD, n° 15, contenance 900 m².

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
- Vu le code civil, notamment son article 713,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil :

- D'EXERCER les droits que la commune tenant des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

- D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section AD n° 15, située rue des Vignes au hameau de Ferrières, d'une contenance de 900 m², en tant que bien sans maître ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'absence de maître et l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment les mesures de publicité et les démarches auprès du service de la publicité foncière.

10. Convention de parrainage entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE/2026-17

Lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2025 de la Société TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, portant le projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes d'aérodrome bétonnées dont la mise en service a eu lieu le 26/09/2025, il a été décidé que la Société mettrait en place des actions de parrainage au profit de la commune d'implantation.

Ces actions de parrainage en lien direct avec l'exploitation de la centrale de production d'énergie renouvelable s'inscrivent d'une part dans le cadre de la transition énergétique pour la Croissance Verte telle que défini par la loi du 17 août 2015 et d'autre part sont inscrites dans les statuts de la Société et du partage territorial de la valeur tel que défini par la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.

Les actions entrant dans le cadre de cette convention comprennent des opérations en ligne direct avec les activités de la Société qui participent à la promotion et à l'image des activités en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique, et de la protection ou de sauvegarde de la biodiversité.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de cette convention s'élèveront à 2.3% de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel de la Société calculé avant prise en compte de ladite somme, avec un plafond annuel de 20 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

A la clôture de chaque exercice sera calculé le budget disponible relatif audit exercice et à consommer jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant.

Ainsi pour la première fois, à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2026, sera déterminé le budget disponible à consommer avant le 31/12/2028.

Les dépenses engagées dans le cadre de ces manifestations et actions pourront être prises en charge par la société, qu'il s'agisse de moyens techniques, matériels, ou de personnels, de participation aux charges et frais de toute nature, supportés par la commune à ces occasions.

La commune se rapprochera de la société afin de présenter la liste des actions envisagées par elle pour mise en œuvre de celles-ci dans les meilleures conditions.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se terminera à l'issue du contrat de complément de rémunération conclu par la Société avec EDF Obligation d'Achat, soit jusqu'au 30/12/2045.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE.

11. Vote de subventions aux associations - BP 2026 /2026-18

Le Conseil municipal,

-Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,

-Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,

-Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) ; Mme FORMENTIN, M. CUDORGE, M. CAILLÉ, M. SERGENT, M. TANGUY et son pouvoir, (6 voix)

VOTE à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 Abstention : 1) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	attribution 2026
Pompiers / JSP	<i>2 300,00 €</i>
ADEL	<i>300,00 €</i>
Amis Bibliothèque	<i>5 800,00 €</i>
APE	<i>2 300,00 €</i>
ASACA	<i>2 000,00 €</i>
Badminton	<i>1 200,00 €</i>
SPA	<i>1 500,00 €</i>
Conciliateur de justice	<i>50,00 €</i>
Club de la gaieté	<i>500,00 €</i>
Club ULM	<i>1 300,00 €</i>
Comité de jumelage	<i>2 500,00 €</i>
Comité des fêtes	<i>3 000,00 €</i>
Double Croche & Contrepoint	<i>800,00 €</i>
Eure tonic	<i>700,00 €</i>
FNACA (anciens combattants)	<i>100,00 €</i>
Football	<i>6 800,00 €</i>
Grimp'Eure	<i>4 000,00 €</i>
Judo	<i>1 300,00 €</i>
Karaté	<i>900,00 €</i>
La Fleche Andrésienne	<i>700,00 €</i>
Les anciennes de Saint André	<i>500,00 €</i>
Les Ateliers tendance	<i>300,00 €</i>
Les étoiles de l'Eure	<i>2 500,00 €</i>
Les Jardins andrésiens	<i>500,00 €</i>
Les Volants Andrésiens	<i>700,00 €</i>
Nounous sympas	<i>600,00 €</i>
Paroisse	<i>200,00 €</i>
Patrimoine du Plateau	<i>1 300,00 €</i>
Pause Photo	<i>900,00 €</i>
Polaris Club Astronomie	<i>100,00 €</i>
Rhizome	<i>1 300,00 €</i>
Rugby club andrésien	<i>1 800,00 €</i>
Saint André Pétanque	<i>500,00 €</i>
Société chasse	<i>800,00 €</i>
Société pêche	<i>1 000,00 €</i>
UPA	<i>4 000,00 €</i>
Art Andresien (nouvelle assos)	<i>1 500,00 €</i>
TOTAL	56 550,00 €

12. Participations financières aux coopératives scolaires /2026-19

Il est proposé pour chaque coopérative scolaire une subvention forfaitaire de 1300 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une participation financière forfaitaire de 1 300 € pour les coopératives scolaires des trois écoles (Ecole maternelle, Ecole du Château, Ecole de l'Hôtel de Ville).
- PRECISE que les sommes sont inscrites sur le compte 657382 ;

13. Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés. /2026-20

Afin d'assurer la continuité du service public en matière de protection animale et de formaliser la coopération entre la Commune et la Clinique vétérinaire des Trois Fontaines, sise à Saint André de l'Eure, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire des Trois Fontaines, sise Saint André de l'Eure.
- APPROUVE les tarifs de la Clinique vétérinaire des Trois Fontaines.
- PRECISE que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

14. Travaux programmés du SIEGE /2026-21

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Les estimations du montant des travaux et de la participation communale s'élèvent à :

	opération	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Rue Ieroy	192549	Distribution publique	45 000,00 €	7 500,00 €	
		Eclairage public	15 000,00 €	2 500,00 €	
		Réseau Télécom			9 167,00 €
Chemin de CrieuzeL	192551	Distribution publique			
		Eclairage public	35 000,00 €	5 833,00 €	
		Réseau Télécom			

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,
- PRECISE que l'inscription des sommes est prévue au budget de l'exercice 2026.

15. Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027/2026-22

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs 2026/2027 de la manière suivante :
 - Vacances de la Toussaint : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026,
 - Vacances de Noël : du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2026,
 - Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2027,
 - Vacances de printemps : du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027,
 - Vacances d'été : à compter du lundi 5 juillet 2027.

Il est précisé que l'accueil de loisirs sera fermé :

- du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2026 inclus,
- du lundi 9 août au vendredi 13 août 2027 inclus.

16. Accueil de loisirs : organisation de séjours en juillet 2026 /2026-23

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation d'un séjour d'été durant les vacances de juillet comme suit:
Les séjours seront ouverts à un effectif maximum de 16 enfants, âgés de 5 à 17 ans.

Il est précisé que :

- le séjour organisé du 15 au 17 juillet 2026 sera ouvert aux enfants à partir de 5 ans,
- les séjours organisés sur une semaine complète seront ouverts aux enfants à partir de 6 ans.

Chaque séjour est organisé dans un périmètre géographique n'excédant pas 1h30 de trajet depuis le centre de loisirs de Saint-André-de-l'Eure.

Les dates des séjours sont les suivantes :

- du 6 au 10 juillet 2026
- du 15 au 17 juillet 2026
- du 20 au 24 juillet 2026.

- les tarifs du séjour à 5 jours pour les Andrésiens selon le quotient familial, sont les suivants :

- QF inférieur à 500 : 100 €,
- QF de 501 à 900 : 150 €,
- QF de 901 à 1 500 : 200 €,
- QF supérieur à 1 501 : 250 €.

- Enfants domiciliés hors commune : 300 €
- Les tarifs du séjour à 3 jours pour les Andrésiens selon le quotient familial, sont les suivants :
 - QF inférieur à 500 : 60 €
 - QF de 501 à 900 : 90 €
 - QF de 901 à 1 500 : 120 €
 - QF supérieur à 1 501 : 150 €
 - Enfants domiciliés hors commune : 180 €

Il est précisé que les communes ayant signé une convention avec la commune de Saint-André-de-l'Eure, relative à la participation aux frais de fonctionnement du service enfance-jeunesse, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

- DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067.
- PRECISE que les communes ayant signé une convention avec la commune de Saint André de l'Eure pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

17. Modification du tableau des effectifs/2026-24

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- De CREER les postes suivants :
 - 2 agents de maîtrise 35/35ème
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe 35/35ème
 - 1 adjoint technique, 20/35ème
- De MODIFIER le tableau des effectifs.
- De MOBILISER les crédits nécessaires.
- PRECISE que la date d'effet de la délibération devient exécutoire uniquement après sa publicité et sa transmission en préfecture.

DIVERS

I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Décision n° 2026.01 du 28 janvier 2026

Objet : Marché 2026.01 : Marché de travaux pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint André de l'Eure

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

- Vu le Code de la commande publique notamment article R2123 à R2123-8 ?
- Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.
- Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,
- Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,
- Vu la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 validant la phase APD,
- Considérant les lots passés en procédure adaptés conformément au Code de la commande publique,

soit :

- Lot 2 : Charpente bois : inférieur au seuil + < 20 % du total de l'opération
 - Lot 3 : Couverture: inférieur au seuil + < 20 % du total de l'opération
 - Lot 11 : Peinture : offre infructueuse – inacceptable, irrégulière, anormalement basse.
- L'avis de mise en concurrence au BOAMP : 21 novembre 2025 ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres : 19/09/2025 à 12h00.
- 7 plis réceptionnés dans les délais.

- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu la recevabilité des candidatures et des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : conclue le marché 2026-1 pour chacun des lots définis ci-dessous :

N°marchés	LOT	Entreprises	Offres H.T.	MONTANT TTC
2026-01-02	Lot 2 : Charpente bois	BOMATEC	614 557,84	737 469,40 €
2026-01-03	Lot 3 : Couverture	JOLY	314 000,00 €	376 800,00 €
2026-01-11	Lot 11 : Peinture	ABBEI ACTIVITE BOIS BATIMENT	152 750,25 €	183 300,30 €

Article 2 : Les marchés débutent à délivrance de l'OS de démarrage de la période de préparation de chantier.

Article 3 : dans le cadre du mandat public, la SPL est autorisée à signer les marchés.

Décision n° 2026-02 du 11 février 2026

Objet : demande de subventions dans le cadre du campus éducatif

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Vu la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 donnant délégation au Maire pour solliciter toute subvention relative au projet de réalisation d'un campus éducatif ;

- Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 sur l'attribution des marchés publics,

DECIDE :

- De solliciter EVREUX PORTES DE NORMANDIE au titre d'un fonds de concours au montant maximum de 200 000 € concernant la tranche ferme de l'opération, notamment sur l'aménagement extérieur et la renaturation du Campus éducatif (hors AMO) selon le plan de financement qui suit :

	dépenses		subventions			autofinancement
	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	CG27	Etat- Fonds Verts	EPN- Fonds de concours	Commune HT
Aménagements extérieurs - VRD	868 162,09 €	1 041 794,51 €	100 000,00 €	231 253,00	200 000,00 €	702 837,57 €
ESPACES VERTS- renaturation	365 928,48 €	439 114,18 €				
total	1 234 090,57 €	1 480 908,68 €				

II- Questions diverses : sans objet

Fin de séance à 20H43

Le secrétaire de séance

Le Maire